

Le 1<sup>er</sup> avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 25 mars 2026

**Présents** :

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

**Excusés** :

Mme Édith FALLOT, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

**Procurations** :

Mme Édith FALLOT à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ

**Secrétaire** : M. Michel COUCHOUX

**OBJET** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Rapporteur** : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € (seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026). En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (Art. L.1414-2 du CGCT).

Cette commission peut être amenée à se réunir de manière informelle pour des marchés inférieurs aux seuils européens.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal.

Le maire est de plein droit président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, une liste a candidaté :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BONNEFOND Philippe

M. GIRARDON Rémy

Mme DUMAS Célia

M. FAUST Sébastien

M. BEHAGUE François

Sont candidats au poste de suppléant :

M. JOUVE Jean-Nicolas  
 Mme PICQ Valérie  
 M. BOURGIN Emmanuel  
 M. COUCHOUX Michel  
 M. ADAMO Mélanie

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité :*

- **D'ÉLIRE** au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, après appel des candidatures.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de votes pour la liste candidate : 25

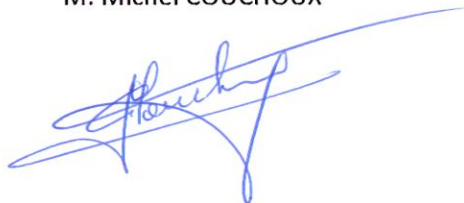
### Résultat

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres les conseillers municipaux ci-dessous mentionnés.

Président de droit : Hervé JAVELLE	
Titulaires	Suppléants
M. BONNEFOND Philippe	M. JOUVE Jean-Nicolas
M. GIRARDON Rémy	Mme PICQ Valérie
Mme DUMAS Célia	M. BOURGIN Emmanuel
M. FAUST Sébastien	M. COUCHOUX Michel
M. BEHAGUE François	M. ADAMO Mélanie

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le secrétaire de séance  
 M. Michel COUCHOUX



Le Maire  
 M. Hervé JAVELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260401-25-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026